



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

-----  
COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/

Réglementant la circulation et le stationnement

Lors de la manifestation « RUE AUX ENFANTS RUE POUR TOUS »  
le Jeudi 17 Juillet 2025 à Sainte-Marie.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la manifestation organisée par la Municipalité, le Jeudi 17 Juillet 2025 sur le Parc Hubert ROLLIN dans la section de Sainte-Marie,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la commune organise une manifestation « RUE AUX ENFANTS RUE POUR TOUS » le Jeudi 17 Juillet 2025 de 10 h 00 à 15 h 00 sur le Parc Hubert ROLLIN à Sainte-Marie.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera interdite sur une portion de la Rue Hubert ROLLIN :

- De l'intersection rue Hubert ROLLIN/rue du CARAÏBE INCONNU jusqu'à l'intersection rue Hubert ROLLIN/ rue de KERMADEC.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs devront appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 5 :** MM. le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 15 Juillet 2025

**P/Le Maire et par dféléation**

**La 67ME Adjointe au Maire**



**Annick CHOISI.**